



Compte Rendu Succinct de la réunion du Conseil Municipal du VENDREDI 10 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle ECOVIE – 315 route de la ZAC de la Grave - 06510, en séance publique, sous la Présidence de :

**Monsieur Yannick BERNARD
MAIRE**

DATE DE CONVOCATION
4 JUILLET 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION
4 JUILLET 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX
En exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33

DATE D'AFFICHAGE : 17/07/2020
Envoi S/Préfet le : 17/07/2020

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames et Messieurs – Yannick BERNARD – Yvan REMOND – Fabienne **BOISSIN** – Julien JAMET – Christine SERVELLA-HUERTAS - Christophe COEUR – Valérie POZZOLI – Alain SERVELLA – Virginie SALVO – Frederic KLEWIEC – Paul MITZNER – Jacques LESCA – Brigitte LEFEVE – Agnès WIRSUM – Christophe ROCHE – Fatima CHETTOUH – Ludovic OTHMAN – Patrice CONTINO (à partir de 19h) – Géraldine PONS – Olivier WSZEDYBYL – Sandra LEULLIETTE – Sihem BEN KRAIEM – Mélina NIKOLAIDIS – Stéphanie DENOYELLE – Alan TITONE – Françoise COUTURIER – Charles SCIBETTA – Dominique LANDUCCI – Jean CAVALLARO – Valérie CHEVALLIER – Estelle BORNE – Florian JUDLIN – Marie-Christine LEPAGNOT

REPRESENTES

Madame Fatima CHETTOUH représentée par Monsieur Ludovic OTHMAN
Monsieur Patrice CONTINO représenté par Madame Géraldine PONS jusqu'à 19h
Monsieur Jean CAVALLARO représenté par monsieur Charles SCIBETTA

SECRETARE DE SÉANCE

Madame Mélina NIKOLAIDIS

033/2020 : Elections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2020 : désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs

RAPPORTEUR : Monsieur Yannick BERNARD - MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code électoral,

Vu le Décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet fixant le nombre de délégués et suppléants à élire le 10 juillet 2020 et le mode de scrutin applicable dans chaque commune en vue de la constitution du collège électoral des sénateurs du département des Alpes Maritimes ci-joint,

Vu l'instruction NOR : INTA20159557J du 30 juin 2020 du ministère de l'intérieur relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissant le tableau des électeurs sénatoriaux ;

Considérant qu'au vu de l'arrêté préfectoral susvisé, **tous les conseillers municipaux sont délégués titulaires de droit ;**

Il convient de désigner les délégués suppléants selon les critères ci-dessous expliqués, selon les modalités fixées par l'arrêté préfectoral susvisé :

Le nombre de délégués suppléant est fixé à 9 et ces derniers sont élus à partir de la même liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, parmi les électeurs de la commune, au scrutin proportionnel à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

1. Déclaration de candidature dans les communes de plus de 1 000 habitants :

a. Déclaration de candidature :

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués suppléants. Les listes peuvent être complètes ou incomplètes et doivent être impérativement composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

b. Contenu de la déclaration de candidature

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les mentions suivantes (art R.137) :

- Le titre de la liste présentée, chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible.
- Les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, les listes ne comprennent que des candidats aux fonctions de suppléants (L.285), tous les membres du conseil municipal étant délégués de droit.

c. Modalités de dépôt

Les listes des candidats doivent être déposées auprès du Maire aux dates et heures fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil est appelée à élire les suppléants. Elles peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin (R.137). Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis. Le dépôt d'une liste de candidat peut se matérialiser par le seul dépôt de bulletins de vote portant les mentions indiquées au b ci-dessus.

d. Contrôle de déclaration des candidatures.

Aucune disposition ne prévoit de contrôle des déclarations de candidatures par le Maire ou les membres du bureau électoral. Seules les candidatures déposées hors délai ou par des personnes autres que des conseillers municipaux peuvent être refusées par ceux-ci. Dans le cas où une déclaration de candidature ne remplirait pas les conditions énoncées ci-dessus, un recours contre l'élection des candidats contestés peut être présenté devant le tribunal administratif.

e. Retrait des candidatures

Aucune disposition n'interdit à une personne figurant sur une liste de candidats ou à une liste complète de retirer sa candidature. Toutefois, seuls les retraits qui interviennent avant l'ouverture du scrutin sont acceptés par le maire.

2. Constitution du bureau électoral

Le bureau électoral (R. 133) est présidé par le maire ou, à défaut par les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau. Il comprend en outre :

- les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin;
- les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau électoral est composé le jour du scrutin.

3. Pouvoir

Un conseiller municipal empêché d'assister à la réunion peut donner pouvoir écrit à un autre conseiller municipal de son choix de voter en son nom. Chaque conseiller municipal ne peut être titulaire que d'un seul pouvoir (L. 288 et L. 289). Dans le cas où un conseiller municipal aurait reçu plusieurs pouvoirs, seul le pouvoir établi en premier est valable. **Les dérogations applicables aux procurations de vote au sein du conseil municipal prévues, en raison de l'état d'urgence sanitaire, à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 ne s'appliquent pas à la désignation des délégués des conseils municipaux.**

Le pouvoir donné est toujours révocable y compris le jour du scrutin. Le vote personnel du conseiller qui a donné pouvoir est valable s'il est intervenu avant la participation du conseiller municipal qui a reçu pouvoir. Dans ce cas, le conseiller municipal ayant reçu pouvoir ne peut plus voter pour la personne qui l'a préalablement mandaté.

4. Déroulement du vote

Le vote doit se dérouler dans le strict respect des mesures barrières, comme pour toute délibération du conseil municipal en période d'état d'urgence sanitaire. Il se fait sans débat au scrutin secret (R. 133). La communication du nom des candidats faite par le maire à l'ouverture de la séance ne constitue pas un débat. Le scrutin est ouvert à l'heure fixée par le maire.

5. Choix des délégués de droit sur la liste sur laquelle seront désignés leurs suppléants éventuels.

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, où les conseillers municipaux sont délégués de droit, les conseillers municipaux présents doivent faire connaître au bureau électoral, le jour même de l'élection, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront.

Si le conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, son remplaçant désignera selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux qui prévoiraient d'être absents le jour de la désignation des délégués par le conseil municipal doivent également faire connaître au maire dans les meilleurs délais la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui les remplaceront.

Après avoir entendu l'exposé,

Les listes suivantes ont été déposées auprès du Maire :

- Liste Carros Terre d'Energies
- Liste Poursuivons Le Nouvel Elan

Il est procédé au vote.

Après dépouillement, la répartition des sièges est la suivante :

- 7 sièges pour la liste Carros Terre d'Energies
- 2 sièges pour la liste Poursuivons Le Nouvel Elan

INTERVENANT

Monsieur Charles SCIBETTA

034/2020 : SICTIAM : Élection des délégués appelés à siéger au sein du Comité du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes-Maritimes (S.I.C.T.I.A.M.)

RAPPORTEUR : Monsieur Yannick BERNARD - MAIRE

Vu les articles L5212-7 et L.5212-7-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux élections des représentants des communes au sein des syndicats intercommunaux ;

Vu l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoit le vote au scrutin secret pour la désignation des représentants des communes au sein des Syndicats intercommunaux

Vu l'article L.2121-21 qui précise que le conseil municipal peut décider, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Il convient de procéder à l'élection du représentant titulaire et de son suppléant du Conseil Municipal au sein du **Syndicat Intercommunal des Collectivités territoriales Informatisées des Alpes Maritimes (SICTIAM)**.

Le Syndicat a pour mission d'assurer la coordination et l'exploitation des moyens informatiques des communes membres afin de fournir à la population, aux élus et responsables communaux les informations les plus justes, les plus complètes et les plus rapides au coût le plus réduit possible.

Cette mission couvre l'ensemble des domaines du système d'information y compris le conseil, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, voire la maîtrise d'ouvrage déléguée de projets spécifiques.

Se sont portés candidats :

- Christophe CCEUR - titulaire
- Stéphanie DENOYELLE - suppléant

Il est demandé au Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé,

- d'adopter à l'unanimité le principe du vote à main levée, à la majorité absolue, pour la désignation des représentants de la Commune au sein du SICTIAM
- de procéder à ce vote

Le vote est :

- **POUR : 25**

N'ont pas pris part au vote les 8 conseillers municipaux suivants :

- Charles SCIBETTA
- Françoise COUTURIER
- Dominique LANDUCCI
- Jean CAVALLARO
- Valérie CHEVALLIER
- Estelle BORNE
- Floran JUDLIN
- Marie-Christine LEPAGNOT

035/2020 : Élection des délégués appelés à siéger au sein du Comité du Syndicat Mixte d'Études de la Basse Vallée du Var (SMEBVV)

RAPPORTEUR : Monsieur Yannick BERNARD - MAIRE

Vu les articles L5212-7 et L.5212-7-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux élections des représentants des communes au sein des syndicats intercommunaux ;

Vu l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoit le vote au scrutin secret pour la désignation des représentants des communes au sein des Syndicats intercommunaux

Vu l'article L.2121-21 qui précise que le conseil municipal peut décider, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Il convient de procéder à l'élection **du représentant titulaire et de son suppléant** du Conseil Municipal au sein du Comité du Syndicat Mixte d'Etudes de la Basse Vallée du Var (SMEBVV).

Le Syndicat a pour mission de collaborer à la mise en œuvre et au suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Nappe et Basse Vallée du Var » conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Se sont portés candidats :

- Julien JAMET - titulaire
- Alain SERVELLA - suppléant

Il est demandé au Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé,

- d'adopter à l'unanimité le principe du vote à main levée, à la majorité absolue, pour la désignation des représentants de la Commune au sein du SMEBVV
- de procéder à ce vote

Le vote est :

- **POUR : 25**

N'ont pas pris part au vote les 8 conseillers municipaux suivants :

- Charles SCIBETTA
- Françoise COUTURIER
- Dominique LANDUCCI
- Jean CAVALLARO
- Valérie CHEVALLIER
- Estelle BORNE
- Floran JUDLIN
- Marie-Christine LEPAGNOT

036/2020 : Élection des délégués appelés à siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) « nappe basse vallée du Var »

RAPPORTEUR : Monsieur Yannick BERNARD - MAIRE

Vu les articles L5212-7 et L.5212-7-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux élections des représentants des communes au sein des syndicats intercommunaux ;

Vu l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoit le vote au scrutin secret pour la désignation des représentants des communes au sein des Syndicats intercommunaux

Vu l'article L.2121-21 qui précise que le conseil municipal peut décider, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Il convient de procéder à l'élection **du représentant titulaire et de son suppléant** du Conseil Municipal au sein de la **Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.)**.

Le **SAGE** a pour mission d'établir de façon consensuelle les règles de gestion de l'eau et des milieux des communes constituant le périmètre concerné qui englobe l'ensemble du domaine public fluvial de la basse vallée du Var.

Les statuts prévoient 1 délégué titulaire et 1 suppléant représentant la Commune de Carros

Se sont portés candidats :

- Alain SERVELLA - titulaire
- Julien JAMET - suppléant

Il est demandé au Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé,

- d'adopter à l'unanimité le principe du vote à main levée, à la majorité absolue, pour la désignation des représentants de la Commune au sein du SMEBVV
- de procéder à ce vote

Le vote est :

- **POUR : 25**

N'ont pas pris part au vote les 8 conseillers municipaux suivants :

- **Charles SCIBETTA**
- **Françoise COUTURIER**
- **Dominique LANDUCCI**
- **Jean CAVALLARO**
- **Valérie CHEVALLIER**
- **Estelle BORNE**
- **Floran JUDLIN**
- **Marie-Christine LEPAGNOT**

037/2020 : Élection des délégués appelés à siéger au sein du Comité du Syndicat Mixte de l'École Départementale de Musique – Conservatoire départemental de musique

RAPPORTEUR : Monsieur Yannick BERNARD - MAIRE

Vu les articles L5212-7 et L.5212-7-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux élections des représentants des communes au sein des syndicats intercommunaux ;

Vu l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoit le vote au scrutin secret pour la désignation des représentants des communes au sein des Syndicats intercommunaux

Vu l'article L.2121-21 qui précise que le conseil municipal peut décider, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Il convient de procéder à l'élection **du représentant titulaire et de son suppléant** du Conseil Municipal au sein du Comité du Syndicat Mixte de l'École départementale de Musique – Conservatoire départemental de musique.

Se sont portés candidats :

- Virginie SALVO - titulaire
- Christine HUERTAS suppléant

Il est demandé au Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé,

- d'adopter à l'unanimité le principe du vote à main levée, à la majorité absolue, pour la désignation des représentants de la Commune au sein du SMEBVV
- de procéder à ce vote

Le vote est :

- **POUR : 25**

N'ont pas pris part au vote les 8 conseillers municipaux suivants :

- Charles SCIBETTA
- Françoise COUTURIER
- Dominique LANDUCCI
- Jean CAVALLARO
- Valérie CHEVALLIER
- Estelle BORNE
- Floran JUDLIN
- Marie-Christine LEPAGNOT

INTERVENANT

Marie-Christine LEPAGNOT

038/2020 : Élection du délégué appelé à siéger au sein du Syndicat Mixte du parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur (PNR)

RAPPORTEUR : Monsieur Yannick BERNARD - MAIRE

Vu les articles L5212-7 et L.5212-7-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux élections des représentants des communes au sein des syndicats intercommunaux ;

Vu l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoit le vote au scrutin secret pour la désignation des représentants des communes au sein des Syndicats intercommunaux

Vu l'article L.2121-21 qui précise que le conseil municipal peut décider, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Il convient de procéder à l'élection **du représentant titulaire et de son suppléant** du Conseil Municipal au sein du **Syndicat Mixte du parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur (PNR)**.

Se sont portés candidats :

- Alain SERVELLA - titulaire
- Agnès WIRSUM - suppléant

Il est demandé au Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé,

- d'adopter à l'unanimité le principe du vote à main levée, à la majorité absolue, pour la désignation des représentants de la Commune au sein du SMEBVV
- de procéder à ce vote

Le vote est :

- **POUR : 25**

N'ont pas pris part au vote les 8 conseillers municipaux suivants :

- Charles SCIBETTA
- Françoise COUTURIER
- Dominique LANDUCCI
- Jean CAVALLARO
- Valérie CHEVALLIER

- Estelle BORNE
- Floran JUDLIN
- Marie-Christine LEPAGNOT

039/2020 : Centre Communal d'action sociale – Détermination du nombre de sièges et élection des membres au Conseil d'Administration

RAPPORTEUR : Monsieur Yannick BERNARD - MAIRE

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L123-6 et R123-7

Vu le Code de l'Action sociale et des familles et notamment son article R123-8,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale

Considérant que ce nombre ne peut excéder huit membres élus au sein du conseil municipal, et huit membres désignés par le maire, en proportion égale ;

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'Action Sociale, ce nombre ne pouvant excéder 8.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de :

- fixer le nombre de sièges à 8
- de procéder au vote de ses représentants au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Conformément à l'article R 123 – 8 du Code de l'Action sociale et des familles, les représentants du Conseil municipal sont élus en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il appartient à chaque conseiller municipal ou à chaque groupe de conseillers municipaux de présenter une liste de candidats. Les listes même incomplètes sont acceptées.

Les sièges seront attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder donc à l'élection des huit membres du Conseil d'administration du C.C.A.S. et pour ce faire, sollicite les listes qui font acte de candidature

Se sont présentées les listes suivantes :

- Liste A -Carros Terre d'Energies
- Liste B – Poursuivons Le Nouvel Elan

Il est procédé au vote à main levée.

Les résultats du scrutin sont les suivants :

Nombre de votants..... 33

➤ Suffrages obtenus par liste :

✦ Liste A : 6

- Madame Fabienne BOISSIN
- Monsieur Paul MITZNER
- Madame Brigitte LEFEVE
- Monsieur Ludovic OTHMAN
- Madame Géraldine PONS
- Sihem BEN KRAIEM

✦ Liste B : 2

- Monsieur Jean CAVALLARO
- Madame Valérie CHEVALLIER

040/2020 : Caisse des Ecoles : élection des membres siégeant au conseil d'administration

SERVICE : DIRECTION GENERALE

Vu le Code de l'éducation et notamment son article R 212-26

Vu les statuts de la Caisse des écoles approuvés par son Conseil d'Administration approuvés en date du 27 juin 2013

Les statuts de la Caisse des Ecoles approuvés le 27 juin 2013 précisent la composition du Comité d'administration, présidé par le Maire ou son représentant :

- l'Inspecteur de l'Education nationale chargé de la circonscription ou son représentant
- un membre désigné par le Préfet
- **6 membres désignés par le Conseil Municipal**
- 7 membres élus par l'Assemblée générale représentant les parents d'élèves ou leurs suppléants

Concernant le Comité d'Administration et le Conseil consultatif de vie scolaire, le Conseil municipal doit désigner 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Ces membres sont élus par les conseils municipaux parmi leurs membres au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Parmi le Conseil Municipal, des élus peuvent présenter leur candidature.
A chaque vote, je vous propose d'élire le titulaire et le suppléant.

- Liste A -Carros Terre d'Energies
- Liste B – Poursuivons Le Nouvel Elan

Il est procédé au vote à main levée.

Les résultats du scrutin sont les suivants :

Nombre de votants..... 33

➤ Suffrages obtenus par liste :

✦ Liste A : Carros Terre d'Energies

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Sandra LEULLIETTE	Monsieur Olivier WSZEDYBYL
Madame Mélina NIKOLAIDIS	Madame Géraldine PONS
Madame Agnès WIRSUM	Monsieur Christophe COEUR
Madame Brigitte LEFEVE	Madame Sihem BEN KRAIEM
Monsieur Christophe ROCHE	Madame Fatima CHETTOUH

✦ Liste B : Poursuivons Le Nouvel Elan

TITULAIRE	SUPPLEANT
Madame Valérie CHEVALLIER	Madame Marie-Christine LEPAGNOT

Concernant le Conseil consultatif de Réussite Educative, le Maire, Président doit désigner son représentant :

Madame Valérie POZZOLI

041/2020 : Indemnités de fonction des Élus

RAPPORTEUR : Monsieur Yannick BERNARD – MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité de verser une indemnité destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Cette enveloppe peut être répartie entre le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux.
Vu les dispositions des articles L2123-20 et suivants et R2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2123-22 et L2123-24 du CGCT,
Vu l'article 3 de la loi 2015-366 du 31 mars 2015 et l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016
Vu la loi n°2019-1461 notamment l'article 92 modifiant les articles L2123-22 et L2123-24 du CGCT

Considérant que la population de la ville de Carros appartient à la tranche démographique de 10000 à 19999 habitants au 31 décembre 2019, selon l'authentification de l'INSEE,

Considérant la volonté de l'Autorité, en concertation avec l'équipe municipale majoritaire, de confier une délégation à l'ensemble des Adjoints et à des conseillers municipaux et ainsi de répartir l'enveloppe allouée selon l'ampleur appréciée des différentes délégations,

Considérant l'obligation d'annexer un tableau de répartition des indemnités à cette présente délibération,

Les indemnités sont versées mensuellement à compter du 4 juillet 2020, date d'entrée en fonction des élus, et calculées selon l'indice brut terminal de la fonction publique,

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour :

- approuver le tableau ci-joint correspondant aux indemnités de fonction de Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et Mesdames et Messieurs et Conseillers municipaux, à titre de l'exercice effectif des fonctions d'élus municipaux conformément à la réglementation en vigueur,
- inscrire la dépense au budget.

ENVELOPPE DE BASE

	FONCTION	NOM PRENOM	IB terminal de la FP	taux	indemnité attribuée
1	Maire		3 889,40 €	65,00%	2 528,11 €
2	Premier Adjoint		3 889,40 €	20,00%	777,88 €
3	Deuxième Adjoint		3 889,40 €	14,65%	569,80 €
4	Troisième Adjoint		3 889,40 €	14,65%	569,80 €
5	Quatrième Adjoint		3 889,40 €	14,65%	569,80 €
6	Cinquième Adjoint		3 889,40 €	14,65%	569,80 €
7	Sixième Adjoint		3 889,40 €	14,65%	569,80 €
8	Septième Adjoint		3 889,40 €	14,65%	569,80 €
9	Huitième Adjoint		3 889,40 €	14,65%	569,80 €
10	Neuvième Adjoint		3 889,40 €	14,65%	569,80 €
11	CM DELEGUE		3 889,40 €	17,15%	667,03 €
12	CM DELEGUE		3 889,40 €	17,15%	667,03 €
13	CM (métropole)		3 889,40 €	0,00%	0,00 €

14	CM		3 889,40 €	6,00%	233,36 €
15	CM		3 889,40 €	6,00%	233,36 €
16	CM		3 889,40 €	6,00%	233,36 €
17	CM		3 889,40 €	6,00%	233,36 €
18	CM		3 889,40 €	6,00%	233,36 €
19	CM		3 889,40 €	6,00%	233,36 €
20	CM		3 889,40 €	6,00%	233,36 €
21	CM		3 889,40 €	6,00%	233,36 €
22	CM		3 889,40 €	6,00%	233,36 €
23	CM		3 889,40 €	6,00%	233,36 €
24	CM		3 889,40 €	6,00%	233,36 €
25	CM		3 889,40 €	6,00%	233,36 €
26	CM		3 889,40 €	0,50%	19,45 €
27	CM		3 889,40 €	0,50%	19,45 €
28	CM		3 889,40 €	0,50%	19,45 €
29	CM		3 889,40 €	0,50%	19,45 €
30	CM		3 889,40 €	0,50%	19,45 €
31	CM		3 889,40 €	0,50%	19,45 €
32	CM		3 889,40 €	0,50%	19,45 €
33	CM		3 889,40 €	0,50%	19,45 €
	312,5% maxi			312,50%	12 154,38 €

INTERVENANT

Marie-Christine LEPAGNOT

Le vote est :

- **POUR : 25**

N'ont pas pris part au vote les 8 conseillers municipaux suivants :

- **Charles SCIBETTA**
- **Françoise COUTURIER**
- **Dominique LANDUCCI**
- **Jean CAVALLARO**
- **Valérie CHEVALLIER**
- **Estelle BORNE**
- **Floran JUDLIN**
- **Marie-Christine LEPAGNOT**

042/2020 : Majoration des indemnités de fonction des élus du conseil municipal**RAPPORTEUR : Monsieur Yannick BERNARD – MAIRE**

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité de majorer les indemnités de fonction des élus destinées à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat.

Cette enveloppe majorée peut être répartie entre le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux selon des dispositions réglementaires.

Vu les dispositions des articles L2123-20 et suivants et R2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2123-22 du CGCT, modifié par l'article 92 1° de la loi n°2019-1461, permettant de voter des majorations d'indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués des communes de moins de 100000 habitants,

Vu la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019, n°2019-1461 notamment l'article 92 modifiant les articles L2123-22 et L2123-24 du CGCT,

Vu l'article 107 de la loi de finances pour 2015 permettant aux communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton de maintenir la majoration chef-lieu de canton

Vu le décret 2015-297 du 16 mars 2015,

Considérant que la population de la ville de Carros appartient à la tranche démographique de 10000 à 19999 habitants au 31 décembre 2019, selon l'authentification de l'INSEE, et a bénéficié du versement de la dotation urbaine de solidarité (DSU) en 2017 et 2018,

Considérant l'obligation d'annexer un tableau de répartition des majorations des indemnités à cette présente délibération,

Les indemnités sont versées mensuellement à compter du 4 juillet 2020, date d'entrée en fonction des élus, et calculées selon l'indice brut terminal de la fonction publique,

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour :

- approuver le tableau ci-joint correspondant aux indemnités de fonction de Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et Mesdames et Messieurs et Conseillers municipaux, à titre de l'exercice effectif des fonctions d'élus municipaux conformément à la réglementation en vigueur,
- inscrire la dépense au budget.

MAJORATION DSU										MAJORATION 15% chef lieu de canton			
FONCTION	NOM PRENOM	IB terminal de la FP	taux	majo DSU	indemnité majorée	IB terminal de la FP	taux	indemnité attribuée	majoration CLC 15%	total majoration 15%			
1	Maire	3 889,40 €	90,00%	972,35 €	3 500,46 €	3 889,40 €	65,00%	2 528,11 €	15%	379,22 €			
2	Premier Adjoint	3 889,40 €	24,00%	155,58 €	933,46 €	3 889,40 €	20,00%	777,88 €	15%	116,68 €			
3	Deuxième Adjoint	3 889,40 €	17,58%	113,96 €	683,76 €	3 889,40 €	14,65%	569,80 €	15%	85,47 €			
4	Troisième Adjoint	3 889,40 €	17,58%	113,96 €	683,76 €	3 889,40 €	14,65%	569,80 €	15%	85,47 €			
5	Quatrième Adjoint	3 889,40 €	17,58%	113,96 €	683,76 €	3 889,40 €	14,65%	569,80 €	15%	85,47 €			
6	Cinquième Adjoint	3 889,40 €	17,58%	113,96 €	683,76 €	3 889,40 €	14,65%	569,80 €	15%	85,47 €			
7	Sixième Adjoint	3 889,40 €	17,58%	113,96 €	683,76 €	3 889,40 €	14,65%	569,80 €	15%	85,47 €			
8	Septième Adjoint	3 889,40 €	17,58%	113,96 €	683,76 €	3 889,40 €	14,65%	569,80 €	15%	85,47 €			
9	Huitième Adjoint	3 889,40 €	17,58%	113,96 €	683,76 €	3 889,40 €	14,65%	569,80 €	15%	85,47 €			
10	Neuvième Adjoint	3 889,40 €	17,58%	113,96 €	683,76 €	3 889,40 €	14,65%	569,80 €	15%	85,47 €			
11	CM DELEGUE	3 889,40 €				3 889,40 €	17,15%	667,03 €	15%	100,05 €			
12	CM DELEGUE	3 889,40 €				3 889,40 €	17,15%	667,03 €	15%	100,05 €			
13	CM	3 889,40 €				3 889,40 €	0,00%	0,00 €		0,00 €			
14	CM	3 889,40 €				3 889,40 €	0,00%	0,00 €		0,00 €			
15	CM	3 889,40 €				3 889,40 €	0,00%	0,00 €		0,00 €			
16	CM	3 889,40 €				3 889,40 €	0,00%	0,00 €		0,00 €			
17	CM	3 889,40 €				3 889,40 €	0,00%	0,00 €		0,00 €			
18	CM	3 889,40 €				3 889,40 €	0,00%	0,00 €		0,00 €			
19	CM	3 889,40 €				3 889,40 €	0,00%	0,00 €		0,00 €			
20	CM	3 889,40 €				3 889,40 €	0,00%	0,00 €		0,00 €			
21	CM	3 889,40 €				3 889,40 €	0,00%	0,00 €		0,00 €			
22	CM	3 889,40 €				3 889,40 €	0,00%	0,00 €		0,00 €			
23	CM	3 889,40 €				3 889,40 €	0,00%	0,00 €		0,00 €			

Le vote est :

- POUR : 25

N'ont pas pris part au vote les 8 conseillers municipaux suivants :

- Charles SCIBETTA
- Françoise COUTURIER
- Dominique LANDUCCI
- Jean CAVALLARO
- Valérie CHEVALLIER
- Estelle BORNE
- Floran JUDLIN
- Marie-Christine LEPAGNOT
-

INTERVENANTS

Charles SCIBETTA
Marie-Christine LEPAGNOT

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h35.

INTERVENANT

Dominique LANDUCCI

Le Maire



Yanick BERNARD